

Rapport n°24

Mudifica di a quotità di travagliu d'un impiegu micca permanente

Modification de la quotité de travail d'un emploi non permanent

Conformément aux articles L313-1 et L313-4 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la délibération du 13 novembre 2025 n°2025/01/NOV/25 et considérant la nécessité de modifier la quotité de travail d'un agent administratif eu égard aux besoins de la médiathèque Barberine Duriani, il est proposé l'augmentation de volume horaire suivante :

Grade	Poste	Nombre d'heures actuelles	Nombre d'heures proposées
Adj adm	Agent de Bibliothèque	25h	TC

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver l'augmentation de volume horaire susvisée.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi sont inscrits au budget 2026 de la commune, chapitre 012.